



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	170-2025
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.368
Déposée le :	12.06.2025
Motion de groupe :	Non
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	Patzen (Bern, Les VERT-E-S) (porte-parole) Ruch (Bern, Les VERT-E-S) Bühlmann (Bern, Les VERT-E-S) Kocher Hirt (Worben, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	1100/2025 du 22 octobre 2025
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Démantèlement de la consultation sociale : dans quelle direction le canton conduit-il les soins intégrés ?

En mars 2025, les collaboratrices et collaborateurs du service de consultation sociale du groupe de l'Île ont été informés de la réorganisation et du profond remaniement de ce service, dont les effectifs sont appelés à diminuer d'environ 20 %. Par ailleurs, ce service se focalisera encore davantage sur l'organisation des EMS ainsi que des cures. En outre, l'idée est de faire en sorte qu'uniquement les patientes et patients hospitalisés jouissent de consultations sociales plus approfondies. Ces mesures sont justifiées par les objectifs d'économie du groupe de l'Île. Il est question de renforcer la gestion des sorties afin de réduire la durée des séjours hospitaliers et de mettre l'accent sur les patientes et patients hospitalisés, car les prestations dans le domaine ambulatoire ne bénéficient pas de financements suffisants.

En raison de cette limitation des capacités de conseil dans le domaine du travail social à l'Hôpital de l'Île, il ne sera dès lors plus possible de résoudre en temps utile les situations sociales difficiles des patientes et patients, ce qui aura des répercussions négatives sur leur guérison et entraînera à long terme une augmentation des coûts de la santé.

Après que les SPU ont supprimé différentes offres sur le terrain du travail social institutionnel, l'Hôpital de l'Île leur emboîte le pas à présent. Ainsi, la dimension sociale du système de santé déperit et cet éminent travail qu'est la mise en réseau entre les institutions est appelé à passer de vie à trépas. Or, c'est à l'opposé de la stratégie des « soins intégrés », telle que l'appelle de ses vœux le canton à travers son modèle 4+, qui attribue un rôle prépondérant aux hôpitaux.

Lors de la session d'automne 2024, le Grand Conseil a demandé que le Conseil-exécutif renforce le rôle et le poids du travail institutionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie

de « soins intégrés » et qu'il examine quelle forme pourrait revêtir un modèle de financement adapté au travail social institutionnel.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle a été l'implication du Conseil-exécutif en ce qui concerne la question du profond remaniement et de la réorganisation de la consultation sociale à l'Hôpital de l'Île ?
2. Quelle est la situation dans les autres hôpitaux du canton de Berne ? Le service de consultation sociale risque-t-il d'être à nouveau menacé par un nouveau remaniement ?
3. Le Conseil-exécutif est-il d'avis qu'une réduction du conseil social institutionnel rend plus difficile la mise en réseau entre les institutions, la prise en compte de l'environnement social des patientes et patients ainsi qu'une vision holistique de l'état de santé d'une personne, et que cela va par conséquent à l'encontre des objectifs de soins intégrés ?
4. Quels moyens le Conseil-exécutif met-il en œuvre aujourd'hui, d'une part pour éviter un nouveau démantèlement dans le domaine du travail social institutionnel voire médical, et d'autre part pour le financer durablement ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement prend position comme suit :

Question 1

Quelle a été l'implication du Conseil-exécutif en ce qui concerne la question du profond remaniement et de la réorganisation de la consultation sociale à l'Hôpital de l'Île ?

La réorganisation du service de consultation sociale, la diminution de ses effectifs tout comme la communication à ce sujet reposent sur une décision du groupe de l'Île. Ni la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) ni le Conseil-exécutif n'ont été impliqués. Les décisions concernant l'exploitation ne sont pas du ressort du canton. Le remaniement touche six postes à plein temps. Le groupe de l'Île n'était soumis à aucune obligation d'informer en la matière.

Comme indiqué dans sa réponse à la motion 074-2024 Patzen (Berne, Les VERT-E-S) « Garantir et renforcer le travail social en psychiatrie » (ACE 696/2024), le Conseil-exécutif rappelle que le canton peut financer des prestations supplémentaires en complément à la rémunération des séjours hospitaliers. Conformément à l'article 139, alinéa 2 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)¹, il revient à la DSSI de décider de l'utilisation du crédit-cadre arrêté à cet effet par le Grand Conseil. Le service social ne constitue cependant ni une offre complémentaire ni une prestation supplémentaire, mais fait partie du mandat standard des hôpitaux et doit en principe être financé par le biais des structures tarifaires ordinaires. Dans le cadre de leur liberté entrepreneuriale, les hôpitaux peuvent faire appel à lui en fonction de leurs besoins, notamment pour soutenir ou décharger le personnel médical.

Pour leur admission sur la liste cantonale, les hôpitaux doivent non seulement respecter l'article 52 LSH, mais aussi planifier la sortie de la patientèle de façon interdisciplinaire, afin de garantir des procédures de traitement et de prise en charge axées sur la personne et propres à assurer la continuité. Les mandats de prestations en psychiatrie, en réadaptation et en soins

¹ RSB 812.11

palliatifs spécialisés présupposent l'engagement de personnel qualifié au bénéfice d'un diplôme en travail social reconnu par la Confédération. En outre, les exigences minimales concernant les processus et l'intervention précoce en cas d'incapacité de travail portent notamment sur la consultation sociale.

Question 2

Quelle est la situation dans les autres hôpitaux du canton de Berne ? Le service de consultation sociale risque-t-il d'être à nouveau menacé par un nouveau remaniement ?

À l'heure actuelle, le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de mesures concrètes de réduction des prestations de consultation sociale dans d'autres hôpitaux du canton. Ces derniers gèrent ce secteur en toute autonomie, en fonction des ressources dont ils disposent.

Question 3

Le Conseil-exécutif est-il d'avis qu'une réduction du conseil social institutionnel rend plus difficile la mise en réseau entre les institutions, la prise en compte de l'environnement social des patientes et patients ainsi qu'une vision holistique de l'état de santé d'une personne, et que cela va par conséquent à l'encontre des objectifs de soins intégrés ?

Le gouvernement reconnaît l'importance du travail social institutionnel comme composante majeure d'une prise en charge globale de la patientèle. Il souligne toutefois que le travail social ne doit pas être mis sur le même plan que la gestion intégrée des soins. Celle-ci comprend tout un ensemble complexe et interconnecté d'institutions et de disciplines, dont le travail social constitue un élément certes important mais bien spécifique.

L'organisation concrète et le volume des prestations de travail social relèvent de la liberté entrepreneuriale des hôpitaux et autres fournisseurs de prestations. L'adaptation et la réorganisation des offres de consultation sociale font partie des processus de décision des entreprises. Elles permettent aux hôpitaux de réagir de manière ciblée aux évolutions.

Le point 2 de la motion 074-2024 Patzen, adopté lors de la session d'automne 2024, charge le Conseil-exécutif de renforcer le rôle et l'importance du travail social institutionnel dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie « Soins intégrés ». Les mesures sont encore en phase d'élaboration et de traitement.

Question 4

Quels moyens le Conseil-exécutif met-il en œuvre aujourd'hui, d'une part pour éviter un nouveau démantèlement dans le domaine du travail social institutionnel voire médical, et d'autre part pour le financer durablement ?

Le gouvernement constate que les prestations de consultation sociale institutionnelle sont déjà financées aujourd'hui par les structures tarifaires ordinaires. Le groupe de l'Île a réussi à obtenir ces dernières années des tarifs plus élevés dans le domaine ambulatoire et dans les soins aigus somatiques.

Pour réaliser le point 3 de la motion 074-2024 Patzen, adopté sous forme de postulat durant la session d'automne 2024, le Conseil-exécutif va cependant examiner s'il convient de développer un modèle de financement en faveur du travail social institutionnel pour tous les services psychiatriques et hôpitaux.

Destinataire

– Grand Conseil